

Postulat Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral – Augmentation des primes d'assurances : arrêtons d'étrangler la classe moyenne

Texte déposé

Sur le podium des cantons payant les primes maladies les plus élevées, le canton de Vaud trône à la troisième place, derrière Bâle et Genève.

Nos citoyens voient leurs primes de base obligatoires augmenter chaque année, sans qu'aucune solution n'émerge en vue de stabiliser l'envolée des prix.

Ainsi, selon les statistiques vaudoises, les primes payées par les Vaudoises et les Vaudois ont presque doublé depuis 1996.

Aujourd'hui, le Conseil d'Etat semble vouloir répondre à cette problématique en augmentant les subventions à la population pour compenser cette augmentation des coûts. Cette volonté est louable, mais elle reste tout de même limitée, car elle ne concerne pas ou trop peu la classe moyenne.

Or, c'est la classe moyenne qui « trinque » aujourd'hui et voit son pouvoir d'achat se fragiliser, alors que notre économie vit une période trouble et incertaine.

Rappelons que l'assurance-maladie de base est une assurance obligatoire. Même si les assurés peuvent changer de caisse, le système dans lequel les caisses évoluent reste le même. Les assurés, captifs, ne peuvent qu'assister à l'inexorable étranglement financier que ce système leur impose.

Pour réduire la pression financière exercée par l'augmentation des primes, il existe bien un outil prévu dans la panoplie des déductions fiscales. A savoir, une déduction de 2'000 francs pour une personne seule, 4'000 francs pour un couple, 1'300 francs par enfant ou personne à charge. Pour une famille de quatre personnes dont deux enfants, la déduction annuelle totale est donc de 6'600 francs pour l'ensemble de l'année. Cela correspond à moins de la moitié des primes obligatoires payées par un tel ménage.

Les postulants demandent donc au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'augmenter la déduction fiscale des primes d'assurance-maladie à hauteur d'un montant équivalent, pour le contribuable et les personnes à sa charge, à la prime moyenne cantonale relative à l'assurance obligatoire des soins, déterminée par l'Office fédéral de la santé publique, par classe d'âge des assurés. Il s'agira notamment d'évaluer les conséquences fiscales pour les contribuables et le report de charges de cette mesure pour l'Etat.

A l'instar d'autres cantons, qui appliquent déjà cette mesure, celle-ci répondra certainement à l'attente d'une partie importante des citoyens de la classe moyenne vaudoise, en proposant l'amélioration d'une voie complémentaire à la politique de subventionnement actuelle.

Les postulants remercient d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour son rapport.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Claire Richard
et 46 cosignataires*

Développement

Mme Claire Richard (V'L) : — La longue litanie des hausses de primes d'assurance-maladie ne cesse pas, depuis de trop nombreuses années. Or, l'assurance-maladie est obligatoire et nul citoyen ne peut s'y soustraire. Tout au plus peut-il changer de caisse pour tenter de s'affilier à un organisme dont les primes sont moins élevées que celles de la concurrence. Mais c'est la seule petite liberté accordée à l'assuré captif.

Deux systèmes destinés à alléger cette charge existent. Pour les plus basses catégories de revenus, un système de subventionnement cantonal met tout ou partie des primes à la charge de l'Etat, permettant à des familles ou à des particuliers de boucler leurs fins de mois, malgré les hausses. Pour le reste de la population, des déductions fiscales sont possibles, mais elles sont insuffisantes et ne représentent qu'une partie des primes réellement payées. Dès lors, la classe moyenne se retrouve étranglée par des primes d'assurance-maladie en hausse constante, sans avoir accès au système de subventionnement destiné aux plus faibles ni pouvoir déduire des impôts l'entier des primes payées.

Le groupe Vert'libéral et les cosignataires du présent postulat estiment qu'il serait intéressant de se diriger vers une déduction fiscale plus importante des primes. Ce postulat demande donc au Conseil d'Etat de bien vouloir examiner les conséquences financières, pour les contribuables et pour l'Etat, d'une déduction fiscale à hauteur d'un montant équivalent à la prime moyenne cantonale relative à l'assurance obligatoire des soins déterminée par l'Office fédéral de la santé publique. Notons que d'autres cantons suisses ont déjà fait cette démarche, notamment Genève, qui autorise une déduction de l'ordre de deux fois la prime moyenne cantonale, de manière à résorber également une partie des coûts des assurances complémentaires. Le présent postulat ne va pas si loin, puisqu'il demande d'étudier la déduction d'une seule fois la prime.

Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour son rapport.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.